

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24396735

Déposé
08-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0785763544

Nom(en entier) : **RECY-BETON CHAUMONT**(en abrégé) : **RBC**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Huy, Bonlez 290 bte A
: 1325 Chaumont-Gistoux**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE

D'un acte reçu devant Maître **Katrien DEVIJVER**, notaire à Kampenhout, en date du 26 mars 2024, il paraît que l'assemblée générale extraordinaire s'est tenue de la société à responsabilité limitée "**RECY-BETON CHAUMONT**", ayant son siège à 1325 Chaumont-Gistoux, Chaussée de Huy, Bonlez 290/A avec numéro d'entreprise BE 0785.763.544 et a pris les décisions suivantes :

PREMIER RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les dates de début et fin de l'exercice social qui seront désormais fixées respectivement au premier janvier et au trente-et-un décembre de chaque année.

L'assemblée décide que l'exercice en cours, ayant débuté le premier avril 2023, sera prolongé jusqu'au trente-et-un décembre 2024. L'exercice successif débutera le premier janvier 2025 pour se clôturer le trente-et-un décembre 2025.

Par ailleurs, l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui sera désormais fixée au trente-et-un (31) mai, à 20 heures.

La prochaine assemblée générale ordinaire aura lieu le 31 mai 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer les articles 16 et 21 des statuts par le texte suivant :

« Article 16. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le trente-et-un (31) mai, à 20 heures.

(...) »

et

« Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

(...) »

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME ANALYTIQUE

Maître Katrien DEVIJVER

Déposé simultanément :

- expédition de l'acte
- statuts coordonnées